



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 2 septembre 2021

Table des matières

<u>FEU VERT DU GOUVERNEMENT POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ET MOYENS EUROPÉENS.</u>	3
<u>UNE PREMIÈRE EN FWB : LE MINISTRE DAERDEN LANCE UN APPEL À PROJETS POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DES PERSONNES LGBTQI+</u>	4
<u>UN MASTER DE SPÉCIALISATION EN DROITS DE L'ENFANT VOIT LE JOUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.....</u>	5
<u>REFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS : UN STAGE DE LONGUE DUREE POUR LES FUTURS ENSEIGNANTS A LA FIN DE LEUR CURSUS</u>	6
<u>REFORME DU DECRET PAYSAGE : MIEUX STRUCTURER LE PARCOURS DES ETUDIANTS POUR FAVORISER LEUR REUSSITE</u>	7
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	10

Feu vert du Gouvernement pour la rénovation des bâtiments et moyens européens

Ce jeudi 2 septembre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en deuxième et dernière lecture, le projet de décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires élaboré dans le cadre du plan de relance et résilience européen.

Selon Frédéric Daerden, en charge des Bâtiments scolaires, « *Ce texte, qui va désormais atterrir sur les bancs du Parlement, va permettre de lancer au début du mois d'octobre, un vaste appel à projets vers tous les pouvoirs organisateurs pour améliorer l'état des bâtiments scolaires* ».

La mise en œuvre de ce plan d'investissement, va permettre de mobiliser 230 millions d'euros (sur les 495 millions d'euros de moyens européens) augmentés d'un effet de levier.

Au total, ce sont ainsi près de 400 millions € qui seront investis dans ce cadre pour rénover les écoles en Wallonie et à Bruxelles.

Pour retenir les projets de rénovation, des critères objectifs permettront de mettre l'accent sur les dossiers le plus qualitatifs en matière de transition climatique, numérique et pédagogique.

Contact presse

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Une première en FWB : Le Ministre Daerden lance un appel à projets pour lutter contre les discriminations des personnes LGBTQI+

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, ce jeudi, sur proposition du Ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden, le lancement d'un appel à projets, d'un montant total de 300.000 euros, visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes.

L'actualité en Belgique et ailleurs ne cesse de nous rappeler que les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, trans, queer et intersexes (LGBTQI+) demeurent les cibles de discriminations et de violences tant verbales que physiques et psychologiques. Leur stigmatisation porte une atteinte considérable à leur bien-être physique et mental, et les expose à un risque réel de marginalisation et d'exclusion sociale. Malheureusement, la pandémie n'a fait qu'exacerber ces phénomènes désastreux, notamment envers les membres plus vulnérables de cette communauté (les jeunes, les femmes, les personnes trans, les migrant·e·s).

Outre les problèmes accrus de santé mentale, UNIA reçoit chaque année un grand nombre de signalements concernant la stigmatisation et le harcèlement de membres de la communauté LGBTQI+, qui subissent plus souvent des inégalités, des discriminations et des violences verbales et physiques que les autres personnes.

Dans ce contexte, le Ministre Daerden lance ce premier appel à projets qui vise à soutenir le développement, par les associations, organisations et institutions travaillant directement ou indirectement sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+ ou des discriminations, d'initiatives portant sur la prévention des violences envers ces personnes.

Les projets déposés porteront sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie ou toute autre forme de discrimination et de violence. Par ailleurs, ils pourront présenter les modes d'action suivants :

- L'information, la sensibilisation et la prévention via la réalisation d'outils (kits pédagogiques, manuels, recueils de bonnes pratiques, etc.).
- Des recherches-actions ou des études, des projets pilotes, d'activités ou d'animations.
- L'organisation ou la création de formations à destination des (futur·e·s) professionnel·le·s des secteurs que sont l'enseignement, le sport, la santé ou l'emploi dans les domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- L'accompagnement et le soutien des victimes de violences à caractère homophobe, biphobe transphobe ou autre, dont le harcèlement et le cyber-harcèlement.

Les participant·e·s peuvent déposer leur proposition via la plate-forme internet de la Fédération Wallonie Bruxelles (www.egalite.cfwb.be) et ce jusqu'au 15 octobre.

« Il est primordial d'œuvrer à la lutte contre les discriminations envers la communauté LGBTQI+. Il est tout aussi fondamental de protéger leurs droits, de sensibiliser la population à ce fléau, mais aussi permettent aux acteurs et actrices de terrain d'accompagner ces personnes », conclut Frédéric Daerden.

Contact presse

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Un Master de spécialisation en droits de l'enfant voit le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dès cette rentrée, une formation interuniversitaire consacrée aux droits de l'enfant sera proposée en Fédération Wallonie-Bruxelles, se réjouit la ministre Bénédicte Linard, qui voit ainsi concrétisée une mesure importante du Plan d'actions relatifs aux droits de l'enfant.

La création d'une telle formation transversale aux droits de l'enfant était attendue depuis de nombreuses années. Cinq universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont uni leurs expertises respectives dans l'approche des droits de l'enfant afin de créer ce nouveau master interuniversitaire.

Le nouveau cursus s'adresse aux étudiants et étudiantes qui souhaitent compléter leur formation de deuxième cycle par une spécialisation interdisciplinaire avant de s'engager sur le terrain professionnel ; mais aussi, aux divers acteurs qui œuvrent dans les secteurs de l'enfance, de l'aide à la jeunesse, l'enseignement, la petite enfance, la justice, la santé mentale, la police, l'accueil des demandeurs d'asile ou encore l'action sociale.

Le montant octroyé par la ministre des droits de l'enfant permet le financement d'une unité d'enseignement « d'introduction aux droits de l'enfant » ainsi que la mise en place d'un processus de diffusion de cette unité d'enseignement à un large public.

Ce master est coordonné par l'ULB et les cours du tronc commun seront donc localisés à Bruxelles (ULB ou Université Saint-Louis) avec un choix de cours optionnels possible à l'UNamur, l'UCLouvain et l'ULiège. Par ailleurs, l'horaire des cours obligatoires sera aménagé en fin d'après-midi ou en début de soirée.

« Les droits de l'enfant sont au croisement de disciplines variées et sont appelés à être mis en œuvre quotidiennement par de multiples actrices et acteurs de notre société. Ce master permettra de leur offrir une approche transversale avec non seulement des questions d'ordre juridique, mais aussi des cours d'histoire, ou de philosophie, sans oublier une dimension internationale. Toutes et tous pourront ainsi encore mieux agir pour défendre avec force les droits de l'enfant », conclut la ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.

Contact presse

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Réforme de la formation initiale des enseignants : un stage de longue durée pour les futurs enseignants à la fin de leur cursus

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny, adopté en troisième lecture l'avant-projet de décret réformant la formation initiale des enseignants (RFIE). Le texte instaure dorénavant un stage de longue durée pour les futurs enseignants – destiné à favoriser leur insertion dans leur environnement professionnel.

« En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 25% des enseignants quittent la profession au début de leurs parcours. Il est crucial de permettre aux futurs professeurs une entrée progressive, encadrée et accompagnée dans leur métier. C'est l'objectif de ce stage de longue durée », souligne Valérie Glatigny.

Durant le deuxième cycle de la formation initiale, l'étudiant devra dorénavant réaliser un stage de longue durée au cours d'une année scolaire / académique. Ce stage - qui comptera pour une partie significative des crédits d'études dédiés à la pratique - se tiendra de préférence au sein du même établissement. Il permettra à l'étudiant d'articuler pratique au sein des écoles et retours réflexifs avec les maîtres de formations professionnelles et les formateurs.

La COCOFIE - organe rassemblant les représentants des étudiants, des établissements et des pouvoirs organisateurs – sera chargée de donner un avis au Gouvernement sur les modalités organisationnelles et opérationnelles de cette mesure. Il s'agira de favoriser une expérience qui permette à l'étudiant d'exercer autant que possible l'ensemble des domaines de compétences de son futur métier, et de connaître le plus de moments significatifs de la vie d'un membre d'une équipe pédagogique.

NOTE AUX RÉDACTIONS

La notion de stage de longue durée est le fruit d'une concertation large avec les acteurs de terrain. Pour rappel, l'objectif de la réforme de la formation initiale des enseignants est de contribuer à l'amélioration de notre système éducatif, lequel requiert une formation de haut niveau pour les futurs enseignants. La RFIE précise les domaines de compétences génériques à développer, quelle que soit la filière suivie, par tous les futurs enseignants francophones, permettant de répondre aux besoins de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Pour ce faire, et comme le prévoyait déjà le décret de février 2019, la formation de tous les enseignants du tronc commun passera de 3 à 4 ans, et les futurs professeurs seront désormais formés via une co-diplomation entre les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts.

Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Réforme du Décret Paysage : mieux structurer le parcours des étudiants pour favoriser leur réussite

Sur proposition de Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (« *Décret Paysage* »).

« Le système actuel rallonge la durée des études sans pour autant augmenter le nombre de diplômés. De plus, il accentue les inégalités, puisqu'il est difficile, pour les étudiants provenant de familles moins aisées, de financer un nombre d'années plus élevé dans l'enseignement supérieur. Trop d'étudiants passent un nombre élevé d'années dans l'enseignement supérieur sans obtenir un diplôme à la fin de leur parcours. L'absence de balises claires pénalise particulièrement les plus fragiles », souligne d'emblée Valérie Glatigny.

« Or, on connaît l'importance d'un diplôme dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Des changements étaient donc nécessaires. La réforme adoptée aujourd'hui soutient les étudiants, les accompagne dans leur réussite et vers l'obtention d'un diplôme », ajoute Valérie Glatigny.

Le texte adopté aujourd'hui intègre des adaptations consécutives à l'avis rendu par l'ARES et par des acteurs de terrain, tout en conservant les éléments structurants de la réforme, à savoir :

1. Mieux structurer le début du parcours des étudiants.

La réforme doit permettre aux étudiants d'**acquérir, dès le début de leurs parcours, des bases pédagogiques solides, et de pouvoir remédier à d'éventuelles lacunes.**

« Pour pouvoir construire une maison stable, il faut que ses fondations soient solides. C'est pourquoi les étudiants devront dorénavant réussir l'ensemble des 60 premiers crédits d'un cursus avant d'être inscrits en poursuite d'études », souligne **Valérie Glatigny**.

Dans ces conditions, une attention particulière a été apportée à l'entrée dans les études du supérieur. Voici les différents cas de figure dans lesquels l'étudiant pourrait se trouver à l'issue de sa première année d'études :

- **60 crédits réussis** : l'étudiant réussit son bloc 1 et passe en poursuite d'étude.
- **De 45 à 59 crédits réussis** : l'étudiant pourra anticiper des crédits de la poursuite d'études mais il reste inscrit en bloc 1. Il devra inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1, et pourra y ajouter des crédits de la poursuite d'études pour lesquels il a les prérequis, pour atteindre un programme de maximum 60 crédits au total. Si un étudiant a réussi entre 55 et 59 crédits, il pourra, sur accord du jury, constituer un programme de maximum 65 crédits.
- **De 30 à 44 crédits réussis** : l'étudiant reste inscrit en bloc 1. Il devra inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1. Sur accord du jury, il pourra y ajouter des crédits de la poursuite d'études pour lesquels il a les prérequis, sans que son programme ne dépasse 60 crédits.
- **Moins de 30 crédits réussis** : l'étudiant devra inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1 et devra compléter son programme par des activités de remédiations.
- L'étudiant devra réussir au moins une unité d'enseignement pour pouvoir se réinscrire dans le même cursus.

Le passage de bachelier en master sera aussi mieux balisé. Ainsi, les étudiants à qui il restera maximum 15 crédits de bachelier à acquérir pourront anticiper des crédits de master pour lesquels ils disposent des prérequis. Ils seront cependant toujours bien inscrits en bachelier, et leur programme ne pourra pas excéder un total de 60 crédits. L'objectif est de les encourager à décrocher un diplôme de bachelier, important pour leur insertion professionnelle, avant d'entamer des crédits de master.

2. Des conditions de finançabilité (droit de se réinscrire dans un établissement) plus lisibles.

L'étudiant(e) disposera de **5 années pour obtenir son diplôme de bachelier, avec les balises suivantes :**

- 2 années maximum pour réussir les 60 crédits du bloc 1. Le jury pourra décider de permettre à un étudiant de rester finançable s'il réussit 60 crédits et au moins 50 crédits du bloc 1 au terme de ces deux années. Mais les crédits de bloc 1 restants devront impérativement être réussis au terme de sa troisième inscription. Par ailleurs, le jury pourra permettre à un étudiant qui aurait réussi moins de 30 crédits lors de sa première inscription mais au moins 50 crédits au terme de sa deuxième inscription de rester finançable. Les crédits de Bloc 1 restants devront impérativement être réussis au terme de sa troisième inscription.
- 4 années maximum pour atteindre les 120 premiers crédits.

Les étudiants qui se sont réorientés bénéficieront, au cours du cycle, d'une année supplémentaire, ce qui portera leur total d'années pour réussir un bachelier à 6 ans.

Un étudiant qui se serait réorienté après deux années passées en BAC1 pourra, s'il réussit au moins 50 crédits au terme de sa 3^{em}e inscription, rester finançable. Il devra impérativement réussir les 10 crédits de bloc 1 restant lors de l'inscription suivante – suivant la logique de l'acquisition prioritaire des 60 premiers crédits.

Pour le master, l'étudiant disposera de maximum 2 ans pour réussir 60 crédits, de maximum 4 ans pour réussir 120 crédits, et de maximum 6 ans pour réussir 180 crédits.

Le Gouvernement a aussi voulu prévoir un dispositif supplémentaire permettant aux étudiants de recouvrer leur finançabilité perdue. Ainsi, un étudiant en situation de non-finançabilité pourrait être considéré comme à nouveau finançable pour autant qu'il réussisse l'entièreté des crédits composant son programme annuel - qui devra être composé d'un minimum de 45 crédits.

3. Renforcer les activités d'aides à la réussite.

« Les aides à la réussite ont un rôle crucial à jouer pour soutenir les étudiants qui se retrouveraient en difficultés. C'est pourquoi les moyens financiers dédiés seront renforcés », déclare Valérie Glatigny.

83 millions d'euros sont déjà alloués annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements pour mettre en place des mécanismes d'aide à la réussite. Ces moyens seront renforcés - 6 millions d'euros du refinancement structurel progressif y seront dorénavant consacrés chaque année.

Par ailleurs, les établissements devront, avant le début de chaque année académique, établir un plan stratégique d'aide à la réussite listant les activités de remédiation qu'ils mettent en place, et les moyens financiers qui y seront alloués. Une attention particulière devra être portée aux étudiants qui éprouvent des difficultés à réussir les 60 premiers crédits de leur Bachelier.

« À l'heure actuelle, les mécanismes d'aide à la réussite sont souvent utilisés par les étudiants qui en ont le moins besoin. Ceux-ci devront dorénavant être dirigés en priorité vers les étudiants qui

rencontrent des difficultés, afin de les guider vers la réussite et la diplomation », conclut Valérie Glatigny.

NOTE AUX RÉDACTIONS

Une évaluation du nouveau dispositif sera effectuée par l'ARES au cours de l'année académique 2026-2027 en ce qui concerne le parcours des étudiants (en ce compris la diplomation) et l'organisation des établissements (en ce compris l'impact sur leur financement).

Une campagne de communication spécifique à destination des étudiants et des établissements d'enseignement supérieur sera prévue une fois le texte définitivement adopté, afin de les informer des nouvelles règles en vigueur.

Contact presse

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Contacts presse

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Xavier Gonzalez, Porte-Parole de Frédéric DAERDEN, Vice-Président

Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Lauriane Douchamps, Porte-parole de Bénédicte LINARD, Vice-Présidente

Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Olivier Schotte, Porte-parole de Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Jean-François Mahieu, Porte-parole de Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75